

A U

2014/211

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2014/73

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 04 novembre 2014

L'an deux mille quatorze et le quatre novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.

Date de convocation : le 20 octobre 2014

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 14 votants : 15

Résultat du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

Présents : M VOLLE - CROZIER - TESTON - BEUGNET - HILAIRE - BOUNIARD - CORNET - GAUTHIER - GRENIER - JOLLIVET - LEBRAT - PIQUEMAL - RAMUS - RIFFARD

Excusés : M EUVRARD a donné procuration à M BOUNIARD

Mme CROZIER a été élu secrétaire

Objet : Convention avec la CCRH - Intervention rythmes scolaires.

VU la délibération N° D 2014/80 de la Communauté de Communes concernant la convention de mise à disposition de service dans le cadre du dispositif « Refondons l'école »,

Le Maire fait part au Conseil Municipal la sollicitation des communes d'Aubignas, Alba la Romaine, Saint Thomé et Valvignères pour une mise à disposition du service jeunesse de l'EPCI Rhône Helvie dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Complémentaires (TAC) et du dispositif « Refondons l'école ».

.../...

Une convention conclue entre l'EPCI et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

- APPROUVE la signature d'une convention de mise à disposition du service jeunesse entre la Communauté de Communes Rhône Helvie et la commune d'Alba la Romaine dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Complémentaires (TAC) et du dispositif « Refondons l'école »,
- PRÉCISE que ladite convention fixera notamment les modalités de la mise à disposition du service par la Communauté de Communes Rhône Helvie aux communes et prévoira notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service,
- PRÉCISE que ladite convention portera sur l'année scolaire 2014/2015 et qu'un bilan sera effectué à son terme.
- CHARGE son Maire d'accomplir toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 04 novembre 2014.



POUR COPIE CONFORME,
Alba La Romaine,
Le 06 novembre 2014
LE MAIRE
André VOLLE.

